



### **Compte-rendu audio conférence du mercredi 15 avril 2020.**

La Direction a organisé une conférence à destination des Organisations Syndicales, afin de leur faire part d'un certain nombre d'informations en matière de ressources humaines et pour faire un point sur les métiers.

David Leyrat a participé en tant que représentant de la CFTC.

#### **Ressources humaines.**

Au 9 avril, il y a 49 cas avérés ou suspectés d'agents malades du Covid 19 dont la Direction a été informée.

#### **- Situation administrative des agents.**

Il y a 16,19 % des agents présents sur sites, 16,86 % des personnels en télétravail, et 44,80 % des agents sont en ASA.

Ces chiffres ne comprennent pas les agents en arrêt maladie, ou en congés.

Globalement, notre Direction a eu les bonnes attitudes. Ainsi, au plan des RH, la priorité est la santé des équipes.

La question de l'impact des autorisations d'absence particulière sur les jours RTT n'est pas tranchée à ce jour par la DG.

Concernant les congés à venir en période de confinement, la CFDT et la CFTC ont demandé une application souple.

#### **Informations de la Direction.**

La Direction a indiqué avoir reçu du gel et des lingettes désinfectantes.

Le gel a été distribué ou sera distribué dans les services en prenant en compte le nombre de personnes amenées à en avoir l'utilité.

A partir de la semaine prochaine, chaque agent présent sur site aura le sien.

Les lingettes désinfectantes sont plus difficiles à obtenir, car cela dépend de l'approvisionnement en matière première pour les produire.

Sur les services où le présentiel est maintenu ou va être établi, il est prévu que les agents soient suffisamment répartis sur l'espace de travail pour que les préconisations des instances médicales soient respectées.

Pour les services où des cas de malades du Covid-19 ont été déclarés, ils ont été désinfectés par une entreprise spécialisée.

Entre la commande de désinfection et l'intervention réelle, il y a un décalage car l'entreprise sollicitée a besoin de connaître en détail ce que la prestation doit inclure (combien de portes, de poignées etc.).

A noter la réactivité de la Direction sur ces besoins et commandes. Elle demeure vigilante sur les besoins de désinfection.

Conséquences du déconfinement sur la restauration :

La Direction indique que si les restaurants administratifs n'ont pas réouverts lorsque le déconfinement sera acté, alors les règles précisées par décret s'appliqueront.

C'est à dire que le remboursement des repas se fera sur justificatifs, les modalités seront précisées ultérieurement.

L'absence de cantine concerne aussi les personnels rattachés aux cantines actuellement fermées mais aussi aux services qui n'ont plus accès à une cantine, avec laquelle il y avait un accord de restauration inter-professionnel (Bron, Caluire notamment).

(pour plus d'information sur ce point vous pouvez nous écrire sur notre mail [cftc.drifip69@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:cftc.drifip69@dgfip.finances.gouv.fr)).

### **Information sur l'activité**

La situation est la suivante.

Les agents PCRPs seront rappelés en présentiel.

La date pour le retour en présentiel est le 20 avril.

Le retour ne se fera qu'en prenant en compte le respect des préconisations sanitaires (distanciation sociale, parcours pour accéder aux bureaux...).

Concernant les brigades de vérifications, plus précisément le nombre de contrôles liés aux sollicitations du Fonds de Solidarité, il ne sera connu qu'en fin de semaine.

Concernant le télétravail, il a été indiqué que chaque agent en situation de télétravail avait reçu un mail pour « convention », mail qui le « protège ».

Les syndicats ont demandé à en avoir copie.

Les modalités de la campagne IR :

Il n'y aura pas ou très très peu d'allocation d'ordinateur portable supplémentaire.

Il n'y aura pas de téléphone portable pour la campagne IR.

Il n'est pas possible de basculer la communication des téléphones des services sur d'autres lignes, le renseignement par téléphone ne pourra se faire que par le biais de personnes présentes sur sites.

Il en est de même pour la saisie des déclarations, cela ne peut se faire en télétravail.

Les EDR pourront être sollicités pour la réalisation de la campagne IR.

Le nombre d'agents sollicités pour participer à la campagne IR devra tenir compte des contraintes de places, mais aussi des contraintes sanitaires préconisées !

Des précisions seront apportées avant la campagne IR.

Enfin, concernant la prime « jusqu'à » 1000 € pour les agents, des précisions seront apportées sur les modalités d'attribution, montant, ...

Le PCA ( Plan de Continuité de l'Activité) sera actualisé très prochainement...

\* \* \* \* \*

Si vous avez connaissance de collègues qui vous paraissent fragilisés pendant cette période de confinement parlez nous en. Vous pouvez en faire de même si vous-même, ou des collègues, n'ont plus de contacts avec leur chef de Service.

En cas de besoin, le numéro de la plate-forme « psychologue » peut être utilement rappelé.  
Ce service propose une assistance anonyme et confidentielle, il est joignable gratuitement 24h/24 et 7j/7 au 0805 230 809)

Prenez soin de vous

David Leyrat

Mail : [cftc.drifip69@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:cftc.drifip69@dgfip.finances.gouv.fr)